



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2018-109

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-26-006 - arrêté chef SIDSIC (2 pages)	Page 3
36-2018-12-26-010 - arrêté délégation Mme CARTELIER (5 pages)	Page 6
36-2018-12-26-011 - arrêté délégation Mme Cotton (4 pages)	Page 12
36-2018-12-26-007 - arrêté portant délégation de signature à M. MOUGET, Directeur des services du Cabinet (6 pages)	Page 17
36-2018-12-26-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Aubrun, DDLE par interim (3 pages)	Page 24
36-2018-12-26-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Josse, secrétaire générale (3 pages)	Page 28
36-2018-12-26-009 - arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence (3 pages)	Page 32
36-2018-12-26-008 - arrêté portant délégation de signature de Mme Josse au titre de la gestion budgétaire et comptable publique (7 pages)	Page 36

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-26-006

arrêté chef SIDSIC



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

26 DEC. 2018

ARRÊTÉ

**désignant Monsieur Cyril VOIZE en qualité de Chef du Service Interministériel
Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre
par intérim et portant délégation de signature**

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012185-0006 du 3 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013107-0016 du 17 avril 2013 portant affectation de Monsieur Cyril VOIZE au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-11-12-010 en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Considérant la vacance de poste de chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de confier l'intérim des fonctions de chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre à M. Cyril VOIZE, chef de pôle « systèmes et réseaux » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril VOIZE, chef de pôle au SIDSIC, est désigné, à compter du 1er janvier 2019, en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communisation (SIDSIC) par intérim.


Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1er janvier 2019, à M. Cyril VOIZE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre par intérim, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les correspondances administratives courantes, relatives à l'activité du service et n'entraînant pas de décision, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- l'ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur dans la limite de 1 500 € ;
- les devis, les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- la constatation du service fait ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques relevant des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril VOIZE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « systèmes et réseaux » du SDSIC :

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-11-12-010 en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.


Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-26-010

arrêté délégation Mme CARTELIER

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-01-002 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre ;

Vu la lettre du sous-préfet suppléant du Secrétaire Général, datée du 11 janvier 2016, nommant Mme Évelyne DELAIGUE en tant que secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre ;

Vu la lettre du Secrétaire Général en date du 6 septembre 2018 portant affectation de Mme Fanny RIES, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées à compter du 1^{er} janvier 2014 au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, en ce qui concerne les affaires de leur ressort, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :

- Présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
 - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs au remboursement des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations.

III – LOGEMENT :

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition – actes de procédures divers).

IV – ELECTIONS :

- reçus de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

V- AFFAIRES DIVERSES :

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- délivrance de livrets de circulation.

Article 2 : GESTION DES CREDITS :

Délégation est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre et à Mme Fanny RIES, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun à l'effet de signer en qualité de prescripteurs pour les centres de coût des sous-préfectures d'Issoudun et La Châtre pour les programmes 307, 309 et 333 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Article 3 : Pour les arrondissements de La Châtre et d'Issoudun, afin de permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié à Mme Delphine ALAPETITE sous l'autorité de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS FORMULAIRE.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à Mme Fanny RIES, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, sa délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc, pour les affaires du ressort des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre.

Article 6 : Délégation est également donnée à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à Mme Fanny RIES, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun, sous l'autorité de Mme le sous-Préfet d'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

a) administration des collectivités locales :

- en matière de demandes de subventions, les accusés-réception de dossier complet et les demandes de pièces complémentaires,
- en matière de contrôle de la légalité et de contrôle budgétaire :
 - visa des délibérations, des budgets et des marchés,
 - les correspondances administratives courantes ne faisant pas courir le délai contentieux,
 - les correspondances afférentes au FCTVA.

En l'absence de Mme DELAIGUE, délégation est donnée à Mme Katia AUSSOURD pour signer les bordereaux, les accusés-réception de dossiers complets et les demandes de pièces complémentaires afférents aux demandes de subvention.

b) administration générale :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations,

- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objet mobiliers,
- agrément des gardes particuliers ou retrait d'agrément,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- délivrance des livrets de circulation.

En l'absence de Mme DELAIGUE délégation est donnée à Mme ALAPETITE pour signer les déclarations de randonnées et les modifications d'associations de type loi de 1901.

Article 7 : Les deux secrétaires généraux d'arrondissements, assureront l'intérim l'un de l'autre.

Dans le cadre de cet intérim, en cas d'empêchement de Mme Evelyne DELAIGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par Mme Fanny RIES, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun.

En cas d'empêchement de Mme Fanny RIES, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par Mme Evelyne DELAIGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-10-01-002 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre est abrogé.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, le sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, la sous-Préfète du Blanc, la secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet

 Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-26-011

arrêté délégation Mme Cotton



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

26 DEC. 2018

ARRÊTÉ du
portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON,
Sous-Préfète du Blanc

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-003 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON, sous-préfète du Blanc ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées à compter du 1^{er} janvier 2014 au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
l'homologation des circuits de véhicules à moteur,

les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,

les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,

- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers.

III – LOGEMENT :

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

IV – ENVIRONNEMENT :

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

V – ELECTIONS :

- reçus de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de signature.

VI - AFFAIRES DIVERSES :

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

Article 2 : GESTION DES CREDITS :

Délégation est donnée à Mme Sandrine COTTON et à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « sous-préfecture du Blanc » pour les programmes 307, 309 et 333 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Article 3 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, délégation permanente est donnée à Mme Sandrine COTTON et à M. Jean-Luc GILLARD, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

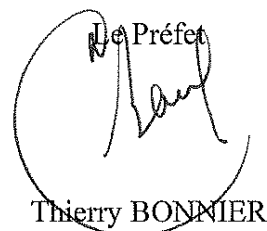
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COTTON, la délégation de signature est exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

Article 5 : Délégation est également donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sous l'autorité de la Sous-Préfète de l'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- autorisation des combats de boxe,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans l'arrondissement du Blanc,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-003 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON, sous-préfète du Blanc est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, la Sous-Préfète du Blanc, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre et le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-26-007

arrêté portant délégation de signature à M. MOUGET,
Directeur des services du Cabinet



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

26 DEC. 2018

ARRÊTÉ du
portant délégation de signature à Monsieur Bruno MOUGET,
Directeur des Services du Cabinet

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence et du décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la même loi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 17/2123/A du 6 décembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel n° 18/1852-A du 25 octobre 2018 portant affectation de M. Jean-Michel COURTAY, attaché d'administration de l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013332-0002 du 28 novembre 2013 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-11-12-007 en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant Mme Cécile BIGUE en tant que chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu le courrier de M. le Préfet nommant Mme Aline CARRAT en tant qu'adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Bruno RAYMONDEAU en tant que chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, à compter du 2 octobre 2017 ;

Vu la lettre de Mme le Secrétaire Général du 6 avril 2017 nommant M. Dominique MERY, en tant qu'adjoint au chef de bureau du Cabinet et chargé de mission de lutte contre la radicalisation violente et la prévention de la délinquance, à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences de sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet, délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET à l'effet de signer tous les arrêtés et les décisions relatifs à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et notamment les arrêtés de perquisitions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines, requêtes en 1ère instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et notamment :

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,
- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- les décisions de remise et de réadmission à des autorités étrangères,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et de maintien en rétention,
- les saisines du juge des libertés et de la détention demandant une prolongation ou un maintien en rétention ainsi que les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les arrêtés préfectoraux d'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés portant interdiction de retour.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. MOUGET est également autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « Direction des Services du Cabinet » :

- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (sécurité civile - BOP 161).
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - BOP 216)
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - BOP 307),
- engagement des crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (prévention des risques - BOP 181).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à :

1) M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par M. Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

2) Mme Cécile BIGUE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIGUE, sa délégation sera exercée par Mme Aline CARRAT, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations aux réunions, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (information préventive des populations - BOP 181) et du ministère de l'Intérieur, (préparation d'exercices - BOP 307) dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVERNAULT, sa délégation sera exercée par M. Jean-Michel COURTAY, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux articles R 221-13-II et R 221-14-II du code de la route,
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (réf. 58),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43),
- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47).
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61), à partir du 1^{er} décembre 2017,
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R 221-13-I et R 221-14-I du code de la route, à partir du 1^{er} décembre 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par M. Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

Article 9 : M. Bruno RAYMONDEAU, Mme Anne-Marie YVERNAULT, Mme Cécile BIGUE, M. Dominique MERY, M. Jean-Michel COURTAY, et Mme CARRAT sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux, aux maires et au président de Châteauroux Métropole, au procureur de la République,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 10 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié à certains agents, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Bruno MOUGET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :


- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 11 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer seront signés par M. Bruno MOUGET et Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur CHORUS FORMULAIRE, en assurera la transmission au Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant, assurera cette transmission.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-11-12-007 en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet est abrogé.

Article 13 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 9) :

- Dominique MERY
- Nathalie GUION

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-26-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Aubrun,
DDLE par interim



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

26 DEC. 2018

ARRÊTE du
désignant Mme Valérie AUBRUN, en qualité de directrice du Développement
Local et de l'Environnement par intérim et portant délégation de signature,

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 nommant Mme Valérie AUBRUN en tant que chef du bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie à compter du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-11-12-006 en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du Bureau de l'environnement à compter du 15 février 2018 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général, en date du 27 août 2018, nommant M. Samuel NOIRTAULT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial (BAT) à compter du 3 septembre 2018 ;

Considérant la vacance de poste de directrice du Développement Local et de l'Environnement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim des fonctions de Directrice du Développement Local et de l'Environnement par Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial, est désigné, à compter du 1^{er} janvier 2019, en qualité de Directrice du Développement Local et de l'Environnement par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2019, à Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial, en qualité de directrice du Développement Local et de l'Environnement (DDLE) par intérim, à l'effet de signer les documents suivants, relevant des domaines de compétence de sa direction :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les documents administratifs courants ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial, directrice du Développement Local et de l'Environnement par intérim, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 est exercée par :

- M. Samuel NOIRTAULT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial,
- Mme Fabienne BASCIO, chef du bureau de l'environnement,
- Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative,

pour les attributions qui relèvent pour chacun de leurs services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial, directrice du Développement Local et de l'Environnement par intérim et de M. Samuel NOIRTAULT, adjoint du chef de bureau de l'appui territorial, cette délégation est exercée dans la limite des attributions de ce bureau par :

- Mme Fabienne BASCIO, chef du bureau de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial, directrice du Développement Local et de l'Environnement par intérim, et de Mme BASCIO, chef du bureau de l'environnement, cette délégation est exercée dans la limite des attributions de ce bureau par :


- Mme Martine AUBARD, adjointe au chef du bureau de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial, directrice du Développement Local et de l'Environnement par intérim et de Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative, cette délégation est exercée dans la limite des attributions de cette cellule par :

- Mme Fabienne BASCIO, chef du bureau de l'environnement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-11-12-006 en date du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre par intérim et la Directrice du Développement Local et de l'Environnement par intérim sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-26-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Josse,
secrétaire générale



PRÉFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du

26 DEC. 2018

**Portant délégation de signature à Mme Lucile JOSSE,
Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.511-1 ;
- Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;
- Vu le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration;
- Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;
- Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre;

Vu l'arrêté n° 17/2123/A du 6 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-12-07-002 du 7 décembre 2018 désignant Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et portant délégation de signature;

Considérant la date de prise de fonctions de Madame Lucile JOSSE à la préfecture de l'Indre, en qualité de secrétaire générale, fixée au 2 janvier 2019;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim,

ARRETE:

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2019, à Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont elle assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc, sous réserve des dispositions de l'article 5.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et de Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, est habilité à signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances, saisines et requêtes en 1ère instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.


En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est exercée par M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-12-07-002 du 7 décembre 2018 désignant Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim et portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète du Blanc, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-26-009

arrêté portant délégation de signature aux autorités de
permanence



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRETE n° 2 6 DEC. 2018

portant délégation de signature aux autorités de permanence

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 17/2123/A du 6 décembre 2017, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-11-12-005 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature aux autorités de permanence ;

Vu le tableau hebdomadaire des permanences arrêté par le Préfet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim,

ARRETE

Article 1 : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité (Sous-Préfètes ou Directeur des services du Cabinet) désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le Préfet, en ce qui concerne :

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route) des conducteurs auteurs d'un refus de priorité ou un dépassement dangereux ayant entraîné un homicide involontaire ou une ITT supérieure à 30 jours (articles L.232-1 et L.232-2 du code de la route),

- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue,

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,

- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,

- les décisions fixant le pays de renvoi,

- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire,

- les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention,

- les arrêtés de maintien en rétention,


- les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention,

- les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger,

- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997),
- les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n° 97-24 du 13 janvier 1997,
- les arrêtés portant interdiction de retour,
- les arrêtés de réadmission dans un État membre de Schengen,
- les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles concernant la police des étrangers,
- les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation sous contrainte,
- les décisions concernant les transports de corps à l'étranger,
- les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales,
- les arrêtés d'interdiction de circulation aux poids lourds.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-11-12-005 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature aux autorités de permanence est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, la Sous-Préfète du Blanc, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, le Directeur des services du Cabinet à la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-12-26-008

arrêté portant délégation de signature de Mme Josse au
titre de la gestion budgétaire et comptable publique

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

26 DEC. 2018

ARRÊTÉ du
portant délégation de signature à Madame Lucile JOSSE
Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,
au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER en qualité de Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2848/a du 16 décembre 2016, affectant Mme Hélène BURGARD à la préfecture de l'Indre à compter du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 17/2123/A du 6 décembre 2017, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 nommant Mme Valérie AUBRUN en tant que chef du Bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie à compter du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-12-07-004 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-12-26-006 du 26 décembre 2018 portant nomination de M. Cyril VOIZE en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim et portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-12-26-005 du 26 décembre 2018 portant nomination de Mme Valérie AUBRUN en qualité de directrice du développement local et de l'environnement par intérim et portant délégation de signature ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, affectant Mme Hélène BURGARD sur le poste de chef de bureau des ressources humaines à compter du 15 mars 2017 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, du 30 mars 2017, nommant Mme Gisèle HAVARD, chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du bureau de l'environnement à compter du 15 février 2018 ;

Considérant la date de prise de fonctions de Madame Lucile JOSSE à la préfecture de l'Indre en qualité de secrétaire générale fixée au 2 janvier 2019,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à compter du 2 janvier 2019, à Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine COTTON, sous-préfète du Blanc.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines et des moyens dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements,
- les accusés réception divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle HAVARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Francine MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau du budget et du pilotage budgétaire imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour procéder par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 2,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des versements de trop-perçu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie HERAULT, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Cyril VOIZE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication par intérim, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril VOIZE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Florent HIVERNAT, chef de pôle.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
 - * en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
 - * contentieux du service des étrangers,
 - * enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme BOURRAT, chef du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections et Mme PINARD, chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1500 €.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial, assurant les fonctions de directrice du Développement Local et de l'Environnement par intérim, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État (investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie AUBRUN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Fabienne BASCIO, chef du bureau de l'environnement.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Indre et le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, il est confié à Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur CHORUS FORMULAIRE, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

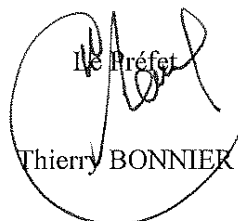
- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de CHORUS FORMULAIRE des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de CHORUS FORMULAIRE, dans le cadre des procédures définies à l'article 8, délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-12-07-004 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre par intérim, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la préfecture par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.


Le Préfet
Thierry BONNIER

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

Patrick AUBARD

Nathalie BAUCHET

Florence BILLAULT

Thierry BRISSET

Estelle COUVRAT

Laurence DUFOUR

Sylvie FARET-ROUSSEL

Jean-Michel FIDANZI

Emmanuelle FOUQUET

Sophia GARCIA

Lidia GILARDEAU

Christine GRUGEAUX

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Christian LAURENT

Francine MALLET

Samuel NOIRTAULT

Patricia PIATTE

Pascal PETIT

Aurore SAUPIC

Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
ALAPETITE Delphine	300 €	13 000 €	non
BONNIER Thierry	1 500 €	10 000 €	non
BRISSET Thierry	300 €	1 000 €	non
CARTELIER Béatrice	1 500 €	13 000 €	non
COTTON Sandrine	1 500 €	6 500 €	non
DESSORT Laurent	1 500 €	16 500 €	non
DUMAY Patrick	500 €	7 000 €	non
GABLIN Sophie (FLORENCE)	800 €	4 000 €	non
GARCIA Sophia	8 00 €	20 000 €	oui
GILLARD Jean-Luc	1 000 €	9 500 €	non
GUION Nathalie	500 €	4 000 €	non
HERAULT Elodie	800,00 €	10 000 €	oui
JOSSE Lucile	1 500 €	4 500 €	non
MALLET Francine	1 000 €	10 500 €	non
MOUGET Bruno	1 500 €	4 600 €	non
PAIN Joël	700 €	20 000 €	non